

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
L'ORGANISATION DE L'INAUGURATION
DU SKATE PARK LE 16 SEPTEMBRE 2023

ARRÊTÉ n° 2023/51

Pétitionnaire : Service Culture et le Service des Sports

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande déposée par le Service Culture et le Service des Sports pour organiser l'inauguration du Skate Park le samedi 7 octobre 2023 au niveau de l'allée Paul Avon ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Service Culture et le Service des Sports sont autorisés à organiser l'inauguration du Skate-park le samedi 7 octobre 2023 sur l'allée Paul Avon, **de 08h00 à 17h00**.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits, allée Paul Avon, **de 08h00 à 17h00**.

Article 3 : La circulation est interdite rue du 11 novembre (partie comprise entre la rue du 19 mars 1962 et l'allée Paul Avon)

De 08h00 à 17h00

Article 4 : La signalisation interdisant le stationnement et la circulation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire ;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À La Police Municipale ;

Et pour information :

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;

Au Centre Technique Municipal ;

À l'Office de tourisme.

Fait à Le Teil, le 3 octobre 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI